

**Délibération n° BUR. – 21 – 14 novembre 2016 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur les actes infirmiers.**

Par lettre en date du 18 octobre 2016, notifiée le 19 octobre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur les actes infirmiers.

L'UNCAM propose de créer l'acte suivant à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) : « *séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO)* ».

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modification.

**Délibération adoptée à l'unanimité**